

va devenir le chef des révoltés, des "démolisseurs," dans la formation d'un nouveau cabinet. Nous ignorons s'il réussira à atteindre ce poste élevé; mais nous pouvons dire que c'est un scandale, qui choque toutes les convenances publiques, de voir un serviteur du peuple, touchant un traitement fort élevé, et censé être le représentant impartial du Canada dans la mère-patrie, de le voir, dis-je, tout en touchant son traitement, passer son temps à prêter main-forte aux démolisseurs du cabinet canadien. C'est donc un scandale public, je le répète, de voir sir Charles Tupper qui, se pose ici comme le chef de la bande des démolisseurs, retirer en même temps de la caisse publique son traitement payé par le peuple canadien, sans distinction de parti.

J'aborde maintenant, M. l'Orateur, un scandale que je qualifierais peut-être d'insignifiant, s'il ne s'était produit en haut lieu, entre deux ministres; je fais allusion à cette question de lettres anonymes, qui aurait été susceptible de plus amples explications que celles qu'on en a données. Le fait que la question est actuellement soumise à Son Excellence nous empêche d'en dire davantage à ce sujet pour le moment. Il est heureux qu'on ait réparé aujourd'hui l'omission d'hier, et qu'on nous ait donné une explication anonyme d'une accusation anonyme. Demain, je l'espère, M. l'Orateur, les explications qui seront données à la Chambre nous permettront de discuter plus à fond le sujet sur toutes ses faces.

M. LAURIER: Avant que la motion soit mise aux voix, l'honorable leader de la Chambre me permettra de lui demander quelques renseignements touchant les affaires publiques. Il paraîtrait que dans le moment, le cabinet en ruine est à dépeupler la Chambre en distribuant parmi les membres de la droite des charges de sénateur, de percepteur des douanes et autres emplois. Depuis hier, paraît-il, quatre ou cinq membres de la Chambre, ou peut-être un plus grand nombre, auraient été nommés à divers emplois. J'aimerais avoir quelques explications à ce sujet.

Sir ADOLPHE CARON: Je ne saurais donner actuellement à l'honorable chef de l'opposition les renseignements demandés; je pourrai les lui fournir sans doute demain.

Quelques VOIX: Oh! oh!

Sir ADOLPHE CARON: La chose peut paraître drôle aux honorables députés de l'opposition; mais elle est très sérieuse. Supposons que les nominations en question aient été faites, les documents ne sont peut-être pas encore de retour de chez Son Excellence; et cela me justifie de dire que je saisirai la première occasion de fournir à mon honorable ami les renseignements demandés.

M. LAURIER: Alors, mon honorable ami, si je ne me trompe, insinue que Son Excellence pourrait juger bon de ne pas se rendre aux vœux du Conseil.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. LAURIER: Cela est tout naturel, et, à mon avis, c'est un point que Son Excellence pourrait fort bien considérer dans sa sagesse. Mon honorable ami a peut-être raison; car il paraît qu'il y a une centaine au moins de charges à distribuer, et il lui

est impossible de se les rappeler toutes; il aurait peut-être besoin de se rafraîchir la mémoire sur ce point.

Sir ADOLPHE CARON: Je désire rectifier une assertion de mon honorable ami. Supposons que les arrêtés du Conseil nommant aux charges en question aient été adoptés; il faut qu'ils soient signés par le gouverneur général; or, serait-il convenable de fournir les renseignements demandés sans savoir si les arrêtés du Conseil sont revenus de l'hôtel du gouvernement et ont été signés par le gouverneur général? Maintenant, quant à la centaine de nominations en question, sans aucun doute, mon honorable ami se base sur des rumeurs....

M. LAURIER: Absolument.

Sir ADOLPHE CARON: Il n'est pas prudent de faire une interpellation basée sur des rumeurs.

M. LAURIER: Il n'est pas prudent de se fier aux rumeurs; et voilà pourquoi je désire une réponse positive.

M. EDGAR: Il est une autre rumeur à laquelle l'honorable leader de la Chambre répondra, s'il me juge à propos.

La dernière rumeur veut que le premier ministre ait enjoint au haut commissaire de retourner à Londres et de s'occuper de ses affaires.

La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à quatre heures et vingt minutes de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 9 janvier 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures p. m.

PRIÈRE.

CONSPIRATIONS DES MONOPOLEURS.

M. SPROULE: Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 12) à l'effet de modifier la loi relative aux conspirations et coalitions formées pour gêner le commerce.

M. LANDERKIN: L'honorable monsieur ne pourrait-il pas donner une application plus étendue à son bill, et y comprendre également les cabinets?

La motion est adoptée, et le bill est lu la première fois.

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 9) à l'effet de mieux assurer l'indépendance du parlement.—(M. Mulock.)

Bill (n° 10) modifiant de nouveau l'Acte concernant la falsification des substances alimentaires, drogues et engrais artificiels.—(M. Sproule.)

Bill (n° 11) concernant les corporations de police secrète et les agences mercantiles.—(M. Sproule.)